

SIVOM DU CANTON DU D'ANCENIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mardi Dix-Neuf Mars Deux Mil Vingt Quatre à Dix-Huit Heures,

Le Conseil Syndical du SIVOM du Canton d'Ancenis, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à Ancenis-Saint-Géréon, sous la Présidence de Monsieur Rémy ORHON en raison de l'empêchement de Monsieur Eric LUCAS Président du SIVOM du canton d'Ancenis.

ETAIENT PRESENTS : CADOREL Laure (arrivée à 18h36), ORHON Rémy, PRODHOMME Sébastien, RAMBAULT Gilles, RIALET Myriam, VIEAU André-Jean, RAYMOND Nicolas, PHILIPPEAU Christelle, PRAUD Jacques, MERCIER Rémi, BENOIT Bruno, CHICOISNE Bruno, HENRY Anne-Marie, YOU Nadine, BESSON Franck, CORABOEUF Antony, CORITON Bruno, MERCIER Laurent, ORHON Jean-François, RABERGEAU Henri, BUCHET Patrick et CORNILLEAU Amélie.

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES : CAILLET Florent, De KERGOMMEAUX Bruno, MELLIER Stéphane, LUCAS Éric, PLESCY Céline, PERROIN Noëlle, LEMARIE Agnès.

ETAIENT ABSENTS : KERVADEC Renan, LE JALLE Fanny, ROUSSEAU Sarah, LEGRAS Frédéric, FLEURY Yannick.

POUVOIRS :

Florent CAILLET à André-Jean VIEAU
Bruno DE KERGOMMEAUX à Rémy ORHON
Stéphane MELLIER à Amélie CORNILLEAU
Eric LUCAS à Patrick BUCHET
Céline PLESCY à Anthony CORABOEUF
Noëlle PERROIN à Franck BESSON
Agnès LEMARIE à Nadine YOU

Monsieur Gilles RAMBAULT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION

Convocation le 12 mars 2024
Conseillers en exercice : 34
Conseillers présents ou représentés : 29
Pouvoirs : 7
Publié le 26 mars 2024

**FINANCES – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION
SYNDICAT D'INITIATIVE ANCENIS – N°009-2024**

Rapporteur : Rémy ORHON

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7 ;

VU le projet de convention à intervenir entre le SIVOM du canton d'Ancenis et l'association ARPEGE, fixant les objectifs ainsi que les relations juridiques et financières au titre du fonctionnement pour l'école de musique ;

CONSIDÉRANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2024 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement,

CONSIDÉRANT la réception de demandes de subventions pour l'année 2024, destinées à soutenir le fonctionnement des associations,

CONSIDÉRANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versant (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que toute convention peut être exigée, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €,

CONSIDÉRANT l'examen des dossiers de demandes, et en particulier les associations ayant reçu un avis favorable au titre de l'exercice 2024, pour les montants figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	OBJET	ATTRIBUE 2023	PROPOSITIONS 2024
Syndicat d'initiative Ancenis	Fonctionnement Maison du Marais	500,00 €	500,00 €

CONSIDÉRANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer le rythme de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention,

Il est proposé que le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 29

Votants : 29

Abstentions : 0

Exprimés : 29

Pour : 29

Contre : 0

ATTRIBUE les subventions aux associations au titre de l'exercice 2024 pour les montants figurant dans le tableau ci-dessus,

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association ARPEGE, et notamment les objectifs et les modalités de versement,

AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment les courriers de notification,

ARRETE les conditions de versement des subventions, dans chacun des courriers d'attribution,

PRECISE que les crédits correspondants sont ouverts au budget primitif 2024.

Le Président,

Eric LUCAS

Par délégation,

La Directrice Générale des Services,

Christine PRIGENT,

